

Mis à jour le 24/10/2019

Type d'action Conventions et Partenariats

Le promoteur de l'action

## APF France handicap

Territoire National

**Responsable** Aude Moulin Delalande (Cheffe de projet Sport / Paris 2024)

**Telephone** 01 40 21 10 87

**Courriel** aude.moulin@apf.asso.fr

**Site Internet** <https://www.apf-francehandicap.org/>

**Adresse** 17 boulevard Auguste Blanqui, Paris 75013, France

## Plus d'infos sur l'association

**Objet de l'association** APF France handicap est le premier acteur français à but non lucratif de la prise en charge des personnes en situation de handicap.

**Activités principales réalisées** APF France handicap reconnue d'utilité publique depuis le 23 mars 1945 et à but d'intérêt général et non lucratif, vise à la défense et à la représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.  
Elle accompagne les personnes en situation de handicap et regroupe aujourd'hui plus de 500 structures et services, répartis sur l'ensemble du territoire national.

**Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée** 21 000 adhérents et 30 000 usagers

**Nombre de bénévoles** 25 000

**Nombre de salariés** 14 600

**Territoire d'intervention de l'association** National

# Convention APF France handicap / Fédération Française handisport

Description de l'action	<p>Les deux parties mettent en oeuvre les possibilités techniques et financières pour offrir à leurs membres communs, la possibilité de venir découvrir les activités de la FFH pour l'adhérent APF et les activités de l'APF pour le licencié FFH à travers le Pack Découverte, à savoir : la gratuité la 1ère année de la licence loisir Handisport pour le titulaire de l'adhésion APF et inversement l'adhésion APF gratuite pour le licencié FFH.</p> <p>Les différentes actions présentées ci-dessous sont développées dans le document « Guide d'accompagnement / actions de collaboration APF/FFH » joint à la convention.</p> <p>Trois publics concernés : l'adhérent de délégation, l'utilisateur des établissements et services, le vacancier de séjour APF Evasion.</p> <p>? Au bénéfice des adhérents d'une délégation APF</p> <p>Forts de leurs expertises respectives (le sport et le handicap), la FFH et l'APF coopèrent et mutualisent leurs ressources propres dans le but de valoriser et promouvoir les bénéfices de l'activité physique sur la santé des personnes (adhérents et usagers de l'APF) en perte d'autonomie, temporaire ou définitive :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- informer les adhérents sur les activités Handisport ;</li><li>- développer les activités sportives au sein de la délégation ;</li><li>- améliorer l'accès aux clubs Handisport.</li></ul> <p>? Au bénéfice des usagers du réseau des établissements et services</p> <p>La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en oeuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de soin et dans les temps de loisirs, et de mettre tout en oeuvre pour organiser les conditions d'une pratique pérenne pour la(les) personne(s) en situation de handicap :</p>
-------------------------	--

# Convention APF France handicap / Fédération Française handisport

- bénéficiaire d'interventions sportives ;
- mutualiser les moyens et les installations sportives.

? Au bénéfice des vacanciers des séjours APF Evasion

La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en oeuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de vacances adaptées :

- bénéficiaire d'interventions sportives ;
- bénéficiaire de matériel sportif adapté ;
- bénéficiaire d'une formation pour les accompagnateurs.

Thématiques associées à votre action	Activités physiques / Handicap
Lieu(x) où se déroule(nt) l'action	17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS
Quand l'action a t-elle ou va t-elle débuter ?	01/01/2016
Quels sont vos objectifs par rapport à cette action ?	<p>- Au bien-être de la personne : la démarche accompagne les orientations nationales de santé publique(1), les recommandations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale(2) déclinées par les agences régionales de santé, les recommandations de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé(3).</p> <p>- A une approche inclusive : amélioration des conditions d'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives.</p> <p>(1)Notamment à travers le programme national « Nutrition Santé 2011-2015 », décliné au niveau des ARS par la mise en place d'un programme « sport, santé et bien-être ».</p> <p>(2)L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) recommandait déjà en 2007 d'inclure le sport dans le « parcours du patient ».</p> <p>(3)L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) souligne en 2013, que la pratique régulière des activités physiques et sportives réduit la situation de handicap.</p>
Si votre action est terminée, avez-vous atteint vos objectifs ?	Oui
Nombre de bénéficiaires (par an)	21 000 adhérents + 30 000 usagers + 37 000 licenciés handisport
Type de publics	Tous les publics
Territoire concerné par l'action	Urbain, Périurbain
Une évaluation a t-elle été faite ou est-elle prévue ?	Non
Fréquence de l'action - Est-ce une action :	Edition ponctuelle

Utilisez-vous des outils pour soutenir votre action ?	Non
Y a-t-il eu, autour de l'action, des évènements, communications orales, écrites réalisés ?	Autres
Si votre association fait d'autres actions de prévention ou promotion de la santé, merci de préciser lesquelles	Communication sur les différents supports de communication des deux instances
Durée prévue	+ d'un an
Durée effective (réalisée)	3 ans (Durée prévue : 4 ans renouvelable)
Votre action a-t-elle fait l'objet d'un diagnostic préalable ou d'une analyse des besoins du terrain ?	Oui
Merci de préciser	<p>L'APF et la FFH, résolument engagées en faveur d'une société inclusive autorisant l'accès de tous à l'éducation, à la santé, aux loisirs et à la vie sociale, décident d'associer leurs compétences et leurs expertises pour promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives avec une approche inclusive et en prenant compte les besoins spécifiques de chacun.</p> <p>Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, l'APF et la FFH décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice des personnes en situation de handicap.</p>

# Convention APF France handicap / Fédération Française handisport

Quels sont les objectifs opérationnels ?	<p>Les collaborations possibles tiennent compte des besoins locaux et peuvent s'articuler autour de différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et rencontrer les usagers et adhérents des deux réseaux ;</li> <li>- Créer des animations sportives mutualisées ;</li> <li>- Echanger entre experts des deux réseaux, retours d'expertise entre professionnels ;</li> <li>- Relayer les bonnes pratiques locales ;</li> <li>- Former les personnels APF sur le champ de l'activité physique ;</li> <li>- Accompagner toute demande individuelle vers une activité physique pérenne dans une association sportive.</li> </ul>
Pathologies ou situations de santé à risque abordée(s)	Handicap physique
Autres personnes impliquées dans l'action (précisez le nombre svp)	Salariés des délégations territoriales, des ESMS et des comités locaux ou des clubs, adhérents, bénévoles « parents aidants »
Le territoire d'intervention de l'action couvre l'échelle	Nationale
Où votre action se déroule-t-elle ?	Infrastructures sportives, Délégations, ESMS, comité locaux handisport, clubs ou section handisport.
L'action est-elle coordonnée au niveau national ?	Oui
L'action est-elle coordonnée au niveau local ?	Oui
Existe-t-il un comité de pilotage ?	Oui
Quelle est sa composition, le rythme des réunions, etc. ?	<p>Copil à l'échelle nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'APF France handicap : le responsable du service du développement associatif.</li> <li>- Pour FFH : le directeur technique national adjoint en charge des relations avec les partenaires externes.</li> </ul>